



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2020-**919**  
du **28 OCT 2020**

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	3
DFiP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD,  
commissaire déléguée de la République pour la province Sud  
auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2012 portant mutation de Mme Chantal BERGHE, à la subdivision administrative Sud à La Foa en qualité de secrétaire générale, à compter du 20 février 2012 ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2019 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète hors classe, en qualité de commissaire déléguée de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/156 du 21 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note n° 2017-1326-DRHMI/BRH du 29 juin 2017 portant affectation de Mme Francesca GILLES, en qualité de chef de l'antenne de la subdivision administrative Sud, antenne de Nouméa, à compter du 1er août 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, commissaire déléguée de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer, toutes décisions et correspondances, tous actes et documents ressortissant à l'exercice des compétences dévolues à la subdivision à l'exception des recours contentieux.

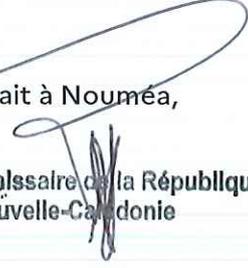
Article 2 : Mme Florence GHILBERT-BEZARD reçoit, en particulier, délégation de signature dans les matières suivantes :

- toutes décisions et correspondances, tous actes et documents en matière de police administrative ;
- désignation des délégués de l'administration pour siéger aux commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et spéciales ;
- signature des conventions et des contrats entre l'Etat et les organismes d'accueil des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;
- prestation de serment des comptables secondaires de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- récépissés de déclarations d'associations ;
- toutes correspondances relatives à la gestion des associations ;
- recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 3 : Mme Florence GHILBERT-BEZARD reçoit également délégation pour signer les engagements juridiques dans la limite de la dotation qui lui est allouée en fonctionnement (titre 3), sur les crédits du budget opérationnel du programme 354 du ministère de l'Intérieur.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus, à l'exception des recours gracieux formés dans le cadre du contrôle de légalité, est accordée à Mme Chantal BERGHE, secrétaire générale auprès de la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et à Mme Francesca GILLES, chef de l'antenne de la subdivision administrative Sud à Nouméa.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,  
  
Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
  
Laurent PREVOST

*Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*